

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DU BUDGET

وزارة المالية

المديرية العامة
للميزانية

00005893

26 DEC 2018

N° /MF/DGB/DRBCD/SDR/2018

ALGER, LE

MONSIEUR

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE COMMUNALE
ZRIBATE EL OUEDI WILAYA DE BISKRA

Objet : A/S l'imputation budgétaire des frais résultant de l'exécution des décisions de justice

Refer : Votre envoi n° 1070/2018 du 19 août 2018.

Par envoi sus-référencé, vous avez bien voulu solliciter un avis juridique quant à l'imputation budgétaire des frais résultant de l'exécution des décisions de justice.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément à l'article 03 de la loi n° 91-02 du 08 janvier 1991 relative aux dispositions particulières à certaines décisions de justice, que sur la base d'un dossier constitué le trésorier de wilaya est habilité à ordonner le débit d'office des comptes de l'organisme succombant au profit de l'organisme créancier.

S'agissant de l'imputation du débit d'office, celle-ci suit l'imputation de l'opération en cause, et dont les frais doivent être prélevés du montant de cette opération.

Veillez agréer Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.



المدير العام للميزانية

فريد باقة

بلدية زريبات ولاية بسكرة
2019 جوان 29
417